

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL  
COMTÉ DE SAINT-MAURICE**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
DU 19 DÉCEMBRE 2016**

Séance extraordinaire tenue le 19<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2016 à 19 heures à la salle des assemblées publiques située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal. Deux (2) personnes assistaient à cette séance.

Sont présent monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Pierre Binette, conseiller, madame Julie Régis, conseillère et madame Line Lecours, conseillère formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Danny Roy est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

Un avis de convocation a été signifié de main à main à chacun des membres du conseil municipal par monsieur Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier, le 1<sup>er</sup> décembre 2016 entre 17 heures et 18 heures attestant qu'une séance extraordinaire du conseil de cette municipalité était convoquée par monsieur Luc Dostaler, maire, pour être tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, le 19<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2016 à 19 heures et qu'il y serait pris en considération les sujets suivants, savoir :

- 1- Adoption du budget pour l'année 2017
- 2- Adoption du règlement numéro 747 - Règlement de taxation applicable pour le budget 2017
- 3- Adoption du programme triennal d'immobilisations 2017, 2018 et 2019

**ADOPTION DU BUDGET POUR L'ANNÉE 2017  
2016-12-207**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par madame la conseillère Line Lecours et résolu à l'unanimité que le budget équilibré de 5 734 670 \$ pour l'année 2017 soit adopté.

<b>REVENUS</b>	
Taxes générales	3 399 910 \$
Taxes de secteur	77 985 \$
Aqueduc	645 945 \$
Matières résiduelles	446 615 \$
Fosses septiques	206 895 \$
Centres d'urgences 911	22 500 \$
Compensation de taxes	26 835 \$
Autres revenus de sources locales	485 000 \$
Transferts	325 185 \$
Affectations	97 800 \$
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>5 734 670 \$</b>
<b>DÉPENSES</b>	
Administration générale	959 100 \$

Sécurité publique	739 835 \$
Transport routier	945 270 \$
Hygiène du milieu	1 289 715 \$
Santé et bien-être	9 520 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	231 285 \$
Loisirs et culture	861 840 \$
Frais de financement (intérêts)	151 625 \$
Frais de financement (capital)	546 480 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>5 734 670 \$</b>

Adoptée

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 747  
RÈGLEMENT DE TAXATION APPLICABLE POUR LE BUDGET 2017  
2016-12-208**

Considérant que les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2017 ont été déposées.

Considérant l'imposition de taxes foncières, générales, spéciales, de services et autres tarifs.

Considérant qu'afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations de la municipalité, il est nécessaire d'imposer des taxes.

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné à la séance ordinaire du 5 décembre 2016.

Considérant que tous les membres du conseil municipal ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Line Lecours, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette et résolu à l'unanimité que le règlement de taxation applicable au budget 2017 portant le numéro 747 soit adopté.

**ARTICLE 1**

Que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2017 soient adoptées telles que lues et présentées par le secrétaire de l'assemblée, le tout faisant partie intégrante du présent règlement comme si au long récité.

**ARTICLE 2 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Qu'une taxe foncière générale de soixante-treize virgule quinze centièmes de sous du cent dollars d'évaluation (73,15 ¢/100 \$) soit imposée et prélevée pour l'année financière 2017 sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu et tout ce qu'incorpore au fonds et défini par la Loi comme bien-fonds ou immeuble.

### **ARTICLE 3 : TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE (S.Q.)**

Qu'une taxe foncière spéciale de douze virgule soixante-dix centièmes de sous du cent dollars d'évaluation (12,70 ¢/100 \$) soit imposée et prélevée pour l'année 2017 sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu et tout ce qu'incorpore au fonds et défini par la Loi comme bien-fonds ou immeuble, afin de pourvoir au montant à payer pour les services de la police pour 2017.

### **ARTICLE 4 : TAXE D'ORDURES ANNUELLE**

Qu'une taxe à tarif fixe de cent quatre-vingt-un dollars (181,00 \$) par logement permanent soit imposée et prélevée pour l'enlèvement, le transport et l'élimination des déchets solides pour l'année 2017.

### **ARTICLE 5 : TAXE D'ORDURES SAISONNIÈRE**

Qu'une taxe à tarif fixe de quatre-vingt-dix dollars et cinquante sous (90,50 \$) par logement saisonnier soit imposée et prélevée pour l'enlèvement, le transport et l'élimination des déchets solides pour l'année 2017.

### **ARTICLE 6 : TAXE D'AQUEDUC ANNUELLE**

Qu'une taxe à tarif fixe de deux cent soixante-dix dollars et cinquante sous (270,50 \$) par logement permanent pour chaque entrée d'eau soit imposée et prélevée pour l'année 2017.

Qu'une taxe à tarif fixe de quatre cent trois dollars (403,00 \$) pour tous les hôtels, motels soit imposée et prélevée pour l'année 2017.

### **ARTICLE 7 : TAXE D'AQUEDUC SAISONNIÈRE**

Qu'une taxe à tarif fixe de cent trente-cinq dollars et vingt-cinq sous (135,25 \$) par logement saisonnier pour chaque entrée d'eau soit imposée et prélevée pour l'année 2017.

On entend par logement saisonnier, une résidence secondaire dont l'entrée d'eau est ouverte pour une période maximale de six (6) mois.

### **ARTICLE 8 : TARIFICATION D'EAU AVEC COMPTEUR**

Le montant du tarif est déterminé selon un volume d'eau tel que ci-après décrit en plus du montant de location du compteur d'eau.

Le compteur d'eau relatif à tout immeuble sera tarifé annuellement au propriétaire sur le compte de taxes, le tout conformément à la tarification spécifique prévue au présent article.

Pour chaque mètre cube d'eau :

- De 1 à 2,200 m<sup>3</sup> au taux unitaire de 1,02 \$ / m<sup>3</sup>
- De 2,201 à 6,800 m<sup>3</sup> au taux unitaire de 1,23 \$ / m<sup>3</sup>
- De 6,801 m<sup>3</sup> et plus au taux de 1,53 \$ / m<sup>3</sup>

En plus du taux ci-dessus décrit, il sera prélevé et imposé une charge annuelle pour couvrir les frais d'installation, d'entretien et de gestion des compteurs d'eau appartenant à la municipalité. Cette charge annuelle est établie de la façon suivante :

- Compteur d'eau jusqu'à 2" : 150,00 \$
- Compteur d'eau de plus de 2" : 300,00 \$

La Municipalité pourra à son entière discrétion, installer un compteur d'eau et fournir l'eau par le biais de ce compteur à tout établissement commercial ou autre type et cet établissement sera alors tarifé selon le présent règlement et plus particulièrement selon les taux établis au présent article.

Tout immeuble industriel doit et sera desservi par un compteur d'eau et tarifé selon le présent règlement et plus particulièrement selon les taux établis au présent article.

#### **ARTICLE 9 : TARIFICATION POUR LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

Pour assurer la quote-part de la municipalité à l'égard de la compétence de la M.R.C. en matière de gestion des boues, la municipalité assujettie au paiement d'une tarification, tout propriétaire d'un bâtiment dont les installations septiques et d'égout ne sont pas reliées directement à un réseau d'égout municipal ou privé autorisé par le ministère de l'Environnement.

Cette tarification, sous forme de compensation, est établie en fonction du volume des boues vidangées selon le taux suivant :

- Si le volume des boues vidangées est égal ou inférieur à 880 gallons, le tarif est de :
  - Pour les résidences permanentes : 87,50 \$ par année.
  - Pour les résidences saisonnières : 43,75 \$ par année.
  - Pour toute construction occupée par une institution, un commerce ou une industrie (I.C.I.) 87,50 \$ par année.
- Si le volume des boues vidangées excède 880 gallons, le tarif supplémentaire chargé correspond au prix suivant :
  - Pour les résidences permanentes :
  - Pour les résidences saisonnières : fosse
  - Pour toute construction occupée par une institution, un commerce ou une industrie (I.C.I.)

} 0,20 \$/gallon excédentaire par

De plus, des frais peuvent s'appliquer dans les cas suivants :

- Seconde visite, urgences et déplacements inutiles : 100,00 \$ par événement.
- Modification de rendez-vous : 50,00 \$ par événement.

Les revenus provenant de cette tarification seront utilisés par la municipalité locale pour payer sa contribution à la M.R.C. qui elle, s'en servira pour payer sa contribution à la Régie.

#### **ARTICLE 10 : TARIFICATION RACCORDEMENT D'AQUEDUC ET BOÎTE DE SERVICE**

Que le coût payable à l'avance pour une demande de raccordement au système d'aqueduc ou d'installation d'une boîte de service à une entrée d'eau déjà existante soit établi comme suit :

Raccordement avec boîte de service			Boîte de service		
19 mm	3/4"	1 000,00 \$	19 mm	3/4"	325,00 \$
25 mm	1"	1 200,00 \$	25 mm	1"	400,00 \$
38 mm	1 1/2"	2 000,00 \$	38 mm	1 1/2"	700,00 \$
50 mm	2"	2 500,00 \$	50 mm	2"	900,00 \$
Plus de 50 mm		prix coûtant	Plus de 50 mm		prix coûtant

- Les coûts sont basés sur des travaux standards.
- Un représentant des travaux publics devra se rendre sur les lieux afin d'évaluer et d'approuver la demande.
- Tous les frais supplémentaires occasionnés par des procédures de travail différentes telles que la signalisation, la nature du terrain, les ajouts de bordures, l'aménagement ou autres, seront aux frais du demandeur.
- Toute demande pour des travaux à effectuer entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 1<sup>er</sup> mai de chaque année engendrera un coût supplémentaire de 1 500,00 \$ et devra être jugée réalisable par le directeur des travaux publics ou son représentant.

#### **ARTICLE 11 : TARIFICATION OUVERTURE ET/OU FERMETURE DE VALVE D'EAU**

Que le coût pour ouvrir ou fermer une valve de service soit établi comme suit :

- A- Pour une intervention de la municipalité dans le cadre de travaux à la plomberie d'un immeuble privé le coût sur les heures ouvrables sera de :
  - 10,00 \$ pour ouvrir;
  - 10,00 \$ pour fermer;
  - 25,00 \$ pour l'utilisation du système de dégel de la conduite.
- B- Toutes demandes en dehors des heures ouvrables :
  - fermeture et/ou ouverture d'entrée d'eau;
  - repérage de conduite;
  - autres demandes jugées non urgentes;

seront au coût de 150,00 \$ pour un délai maximum de 3 heures.
- C- Le coût d'ouverture et/ou fermeture d'une valve de service, mentionné au paragraphe B, sera réduit lorsqu'il s'agira d'un cas d'urgence.
- D- Une situation d'urgence ou normale sera déterminée par le directeur des travaux publics ou son représentant. Cependant, le conseil se réserve le droit de prendre une décision finale si nécessaire.

#### **ARTICLE 12 : TARIFICATION DE LA MACHINERIE**

Que le taux horaire de la machinerie utilisée et chargé pour l'exécution de travaux est établi à 40,00 \$/heure pour l'exercice 2017.

### **ARTICLE 13 : TAUX D'INTÉRÊT**

Les soldes impayées portent intérêts au taux annuel de quinze pour cent (15 %) à compter du moment où ils deviennent exigibles.

### **ARTICLE 14 : FRAIS DE PERCEPTION**

Tous les frais encourus pour la perception des comptes sont à la charge du propriétaire ou des propriétaires de l'immeuble. Advenant une transaction où le compte ne serait pas totalement payé, le montant dû sera à la charge du nouveau propriétaire.

Un montant pour les frais d'administration sera prélevé pour chaque retour de chèque. Ce montant sera équivalent aux frais de l'établissement financier.

### **ARTICLE 15 : FRAIS JURIDIQUE**

Toutes les sommes, frais ou honoraires professionnels encourus pour récupérer toute créance due à la Municipalité sont recouvrables du débiteur.

### **ARTICLE 16**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée

## **ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2017, 2018 ET 2019 2016-12-209**

### **Immobilisations 2017**

Des projets d'immobilisations d'une valeur totale de 5 502 207,00 \$ sont prévus pour 2017.

Ces projets sont :

Tables de conférence et tables rectangulaires (salle du conseil), parti facial avec amplificateur, gants et cagoules et habits de combat service incendie, émondage rue Principale (phase 2), glissières de sécurité, clôture et barrière (garage), peinture de la niveleuse, lumières au DEL, vitres thermos Centre Jacques Gauthier, air climatisé centre municipal des loisirs, remorque ouverte, vitraux (bibliothèque)	119 200,00 \$ (fonds de roulement)
Réfection de la façade de l'hôtel de ville, aménagement et réfection de la façade du centre socio-communautaire	125 000,00 \$ (surplus accumulé)
Réfection du rang Saint-Félix et rechargement des rues des Harfangs, des Chouettes, des Érables et des Sapins	299 186,00 \$ (fonds de carrières)

Stationnement parallèle rue de l'Hôtel-de-Ville, ajout de lumières pour le terrain de soccer au centre municipal des loisirs, éclairage pour le dek hockey, pavage du terrain de basket et filets de protection pour le terrain de baseball au Centre Jacques Gauthier, exercices halte cycliste, réfection du pont La Gabelle et matériels parcs et terrains de jeux	63 300,00 \$ (fonds de parcs)
Réfection du rang Saint-Louis et du garage municipal, achat de camions et nouveau terrain de soccer au centre municipal des loisirs	998 556,50 \$ (règl. d'emprunt)
Réfection du rang Saint-Félix, du rang Saint-Louis et diverses rues	3 882 164,50\$ (subventions)
Télémetrie CWA, remplacement de l'enseigne du Centre Jacques Gauthier, défibrillateur, réfrigérateur salle paroissiale et entrée électrique (intersection Route 157 et rang Saint-Flavien)	14 800,00 \$

#### **Immobilisations 2018**

Des projets d'immobilisations d'une valeur totale de 273 000,00 \$ sont prévus pour 2018.

Ces projets sont :

Pavage	250 000,00 \$
Éclairage public	15 000,00 \$
Immobilisation dans les parcs	8 000,00 \$

#### **Immobilisations 2019**

Des projets d'immobilisations d'une valeur totale de 273 000,00 \$ sont prévus pour 2019.

Ces projets sont :

Pavage	250 000,00 \$
Éclairage public	15 000,00 \$
Immobilisation dans les parcs	8 000,00 \$

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette, appuyé par madame la conseillère Line Lecours et résolu à l'unanimité que le programme triennal d'immobilisations pour les années 2017, 2018 et 2019 de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel soit adopté tel que présenté.

Adoptée

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE 2016-12-210**

Sur proposition de madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier il est résolu que l'ordre du jour étant épuisé monsieur le maire lève la séance à 19h25.

Adoptée

S/ \_\_\_\_\_ S/ \_\_\_\_\_  
Maire Directeur général et secrétaire-trésorier

---